



PROCOLE REPRISE « SPORT AMATEUR » et ACTIVITES « VIVRE ENSEMBLE »

COMED FFBB Pôle Compétitions et Vivre Ensemble Période à compter du 14 août 2020

Suite au Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, des aménagements ont dû être apportés, susceptibles d'évolutions au regard de la situation sanitaire.

La pratique collective du basketball (entraînement et compétition) est autorisée sous la responsabilité de l'organisateur et selon le protocole ci-dessous.

Lieux de pratique:

- L'hygiène des mains : Du gel hydro-alcoolique sera à votre disposition à l'entrée et dans le gymnase.

Merci d'en mettre dès votre arrivée. Du savon sera également disponible dans les vestiaires, il sera donc possible d'aller se laver les mains.

- L'entrée et la sortie sont différentes (pas de croisement possible d'individus).

Un sens de circulation avec marquage au sol visible de tous est en place pour éviter tout croisement.

- La distanciation physique d'au moins 1 mètre. Les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements.

- La restauration sur place est interdite (pas de collation d'après match) ; les salles de convivialité sont fermées (club house)

- Le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés. Les ballons seront nettoyés avec une solution virucide et bactéricide après chaque séance.

- Le respect strict du port du masque grand public pour toute personne de plus de 11 ans (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche ;

- L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire .

- Sont à encourager :

* le changement de vêtements et la prise des douches à domicile ;

* la possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel ;

* le passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe ;

Conditions de pratique

Distanciation : La règle de distanciation physique ne s'applique pas lorsque la pratique ne le permet pas.

Règles d'hygiène : joueur/pratiquant/encadrant/officiel/public :

- **Lavage régulier des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique ;**
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- Nettoyage des ballons entre chaque séquence ;
- **Les chasubles ne seront pas utilisés ; il sera donc demandé aux licenciés de prévoir pour chaque entraînement, un tee-shirt /maillot noir ou blanc + un coloré**
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences ;
- Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant ;
- Port du masque recommandé pour le coach au cours d'une séance d'entraînement (les joueurs/ses n'en portent pas en phase de jeu) ;
- Durant la rencontre, l'entraîneur principal et les joueurs/ses sur le banc peuvent être dispensés du port du masque, sous réserve du respect des règles de distanciation. Il est en revanche obligatoire pour les autres personnes présentes sur le banc ;
- **Port du masque obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque pendant la rencontre;**
- Si une des deux équipes ne respecte pas le protocole sanitaire lors d'une rencontre non officielle, aucun arbitre n'officiera, même s'il a été désigné au préalable ; les frais de déplacement des officiels seront à la charge de l'organisateur ; cette situation n'est normalement pas possible pour une rencontre officielle.
- **Règles de distanciation ordinaires pour le public et port du masque obligatoire ;**
- Éviter les animations et toutes actions protocolaires ne permettant pas l'application des mesures de prévention et le respect des gestes barrière en vigueur (serrage de mains à l'entrée des joueurs sur le terrain, remise de trophée en fin de match etc...)

Protocole d'hygiène du matériel :

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature.

Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché.

Ce protocole devra comporter : - La désinfection et le nettoyage des ballons, des tables de marque, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match/séquence d'entraînement ;

Suivi des pratiquant(e)s

Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront refuser l'accès aux personnes présentant certains de ces symptômes : fièvre, toux, frissons, douleur à la gorge, difficultés respiratoires, diarrhées, maux de tête ...etc...

Les encadrants devront tenir, sous réserve de leur accord, un listing des personnes présentes sur chaque temps de pratique, permettant de les identifier et permettre, le cas échéant, aux Agences Régionales de Santé de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée. **Un cahier sera donc à disposition au gymnase pour tenir le listing des personnes présentes aux entraînements, le nom des joueurs durant les matchs et à la table de marque, et le nom des licenciés ayant utilisé les douches.**

- Il est rappelé que les entraînements se déroulent "idéalement" sans public.

- En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, isoler la personne et procéder au nettoyage des zones où elle a été. Informer du potentiel déclenchement de la procédure avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) si le cas s'avérait positif par la suite.
- Obligation est faite de signaler tout symptôme au manager ou référent Covid-19 du club

Accueil du public

- Sens de circulation : pas de croisement ; tous les moyens doivent être mis en œuvre pour fluidifier le déplacement des personnes, de leur arrivée à leur sortie, y compris autour de l'enceinte ;
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans ;
- Lorsque les personnes accueillies sont assises, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble
- Lorsque les personnes sont debout, elles doivent respecter une distanciation de 2m

Manager COVID-19

Jusqu'à nouvel ordre, chaque structure fédérale affiliée doit désigner un Manager COVID-19 connu de tous les encadrants = Aurélie SARRAZIN-GUILLON (co-présidente)

Ses missions sont les suivantes :

- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel ;
- Collecter les différents listings établis lors de la pratique ;
- Vérifier que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires ;
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ;
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.

Le Manager COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques des structures, il a toute latitude pour organiser l'action de « Référents COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référent COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.